



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 53746

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de réforme de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales afin de l'adapter à l'évolution qui s'est opérée dans ce secteur depuis plus d'un quart de siècle. Ce projet de réforme affirme une volonté de planification coordonnée entre les partenaires institutionnels publics et privés : Etat, collectivités territoriales et la sécurité sociale. De même, il s'attache à définir des financements maîtrisés et par objectifs, à induire l'évaluation comme outil de mesure de la qualité des services rendus et à offrir au secteur public les moyens réels de son fonctionnement. Les établissements et services publics sociaux attendent avec impatience et depuis plus de cinq ans cette nouvelle loi sociale les dotant d'outils législatifs et réglementaires adaptés à leurs missions et à leur développement afin de mieux répondre aux besoins des populations qui leur sont confiées. Pour le personnel de ces établissements, il est indispensable d'adapter par une refonte du décret n° 88-279 du 27 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services publics sociaux, le cadre budgétaire de leurs établissements. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de loi rénovant l'action sociale et médico-sociale, venant réformer la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, a été voté à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée nationale le 1er février 2001. Ce texte devrait faire l'objet d'un vote définitif et d'une promulgation avant la fin de la législature. C'est au titre de l'application de cette nouvelle législation que le décret n° 88-279 du 27 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable de certains établissements sociaux et médico-sociaux sera modernisé et refondu dans une réglementation unique régissant l'ensemble des établissements et des services sociaux et médico-sociaux concernés.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53746

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6430

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4917